ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

écologie, développement durable, transports et logement : services extérieurs

Question écrite n° 125428

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur la situation des ouvriers des parcs et ateliers de l'équipement transférés au département par la loi 2009-1291. À ce jour, il semble que les décrets d'application qui devaient organiser leurs conditions d'intégration dans le cadre d'emploi de la fonction publique territoriale, n'aient toujours pas été pris. Il souhaiterait connaître sa position sur ce sujet et l'échéance à laquelle il envisage leurs signatures et publications.

Texte de la réponse

La première vague de transferts des ouvriers des parcs et ateliers (OPA) aux départements. du 1er janvier 2010, a concerné 31 départements, dont 22 ont opté pour un transfert global et 9 pour un transfert partiel. 1 535 OPA ont ainsi été transférés aux départements concernés, 123 OPA restant dans les services de l'Etat. Concernant la seconde vague de transferts au 1er janvier 2011. 64 départements ont signé une convention avant le 1er juillet 2010 : le transfert est global dans 40 départements et partiel dans les 24 autres départements. Environ 3 400 agents dont 3 200 OPA ont été transférés aux départements concernés. 320 OPA restant dans les services de l'Etat. Seuls les parcs de trois départements n'ont pas été transférés par la voie de la convention : la Guadeloupe. la Martinique et l'Essonne. Enfin, à la Réunion, le transfert s'est fait au bénéfice du seul conseil régional et, en Corse, la collectivité territoriale Corse est bénéficiaire, avec le conseil général, pour la seule Haute-Corse. Dans le ccadre de ces transferts, les OPA sont mis à disposition de la collectivité bénéficiaire du transfert et peuvent intégrer les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dans un délai de deux ans à compter de la publication d'un décret fixant les conditions de cette intégration. Ce décret d'application organisant les conditions d'intégration des OPA dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale fait l'objet d'une concertation menée avec les différents partenaires ministériels, l'Assemblée des départements de France (ADF) et les représentants syndicaux des OPA. Dans ce cadre et à la demande du Président de l'ADF. une table ronde entre les services du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL), la direction générale des collectivités locales (DGCL.). les organisations syndicales représentatives sur le plan national et l'ADF s'est tenue le 18 janvier 2011. Des perspectives d'accord ont pu être dégagées, notamment concernant les reclassifications des agents de catégories C. Les échanges en interministériel et avec l'ADF se sont ensuite poursuivis à un niveau plus technique et ont permis d'avancer dans la finalisation du décret. Désormais, le processus des consultations officielles, comité technique ministériel (CTM), conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), commission consultative d'évaluation des normes (CCEN) et Conseil d'Etat, va pouvoir être engagé, la publication du décret étant envisagée pour la fin du premier semestre 2012. En lien avec ce décret, le décret concernant les modalités de revalorisation de la pension liquidée au titre, des cotisations versées au fonds spécial des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (FSPOEIE) est en cours d'élaboration par le ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat. Il convient de rappeler que le dispositif prévu pour la retraite des OPA optant pour la fonction publique territoriale instaurera un système de double pension permettant de juxtaposer le régime FSPOEIE, pour les annuités période Etat, et le régime de la caisse nationale de retraites des agents des

collectivités locales (CNRACL) à partir de la date d'intégration.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marie Sermier
Circonscription : Jura (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 125428
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : Fonction publique
Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 décembre 2011, page 13483
Réponse publiée le : 14 février 2012, page 1337